

Conseil de Conciliation et d'Arbitrage des Charbonnages de Bassoup.
Cinquième année

1892.

Copie

4^e réunion du Conseil
tenue le jeudi 28 Avril, à 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin
au Bureau Central.

Ordre du jour :

- 1^o Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Mars 1892.
- 2^o Demande de suppression de l'adjudication des tailles.
- 3^o Maroquiers. Mesures à prendre pour assurer la sécurité le long des maroquiers et notamment pour l'observation des signaux.
- 4^o Service Sanitaire. Mesures proposées par la Commission pour améliorer la rémunération du service pharmaceutique.
- 5^o Chargeurs et meneurs. Recherche des moyens de limiter la durée de leur journée de travail.
- 6^o Demande des ouvriers d'obtenir gratuitement les carnassières en cuir pour le transport de la poudre.
- 7^o Ouvriers aux travaux extraordinaires - Demande d'avoir communication des salaires des diverses catégories de ces ouvriers en 1887-1888.
- 8^o Communications diverses.

Sont présents. 1^o Représentants de l'Administration :

- a) Effectifs. M. M. Lucien Guinotte, Jules Dessent et Louis Larcimont.
- b) Suppléants. M. M. Ernest Petit Bois, Augustin Robert et Dominique Michaux remplaçant M. M. Julien Weiler, L^s J^{ls} Loute et Benoit Magnies, empêchés.

2^o Représentants des ouvriers :

- a) Effectifs. M. M. Arthur Borgne, Alexandre Albau, André Staquet,

Joseph Dandois, Augustin Lecomte et Augustin Dramez.
 b) Suppléants. M. M. François Byl, Désiré Brasseur, Pré^{re} J. Promont, Pierre Cordeur et Robert Delfosse.
 Assistent aussi à la séance, M. M. Hubert Allou, Victorien Blignot, Valentin Painslavaine, Adolphe Guinet, Désiré Duchamps, Ferdinand Plateau, François Stilmant, Alfred Capitte, Florent Magnier, Adolphe Morier, Jules Masterlain, François Vanderbuquerois, Leopold Lefèvre et Désiré Cambier, délégués.

La séance est présidée par M^e Guinotte, président.

1 - Le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 1893 est lu par M^e Dessent et adopté après une observation de M^e André Staquet qui est reconnue fondée et à laquelle il est fait droit sur l'heure par une addition à la minute.

2 - Demande de suppression de l'adjudication des tailles. Cette question est reportée à une séance ultérieure.

3 - Varcoquères - Mesures à prendre pour assurer la sécurité le long des varcoquères et notamment pour l'observation des signaux.

M^e Robert donne lecture du rapport de la Commission chargée de l'examen de cette question. La Commission conclut à l'adoption de sonneries électriques pour éviter le danger résultant de la remise en marche de la varcoquière, en cas d'accident le long du puits, lorsque le signal d'arrêt a été donné.

Elle propose ce qui suit :

" Des sonneries renfermées dans une boîte (système des gares) seraient placées à 50 mètres de distance le long de la paroi du puits et du côté opposé au palier, afin qu'on ne puisse les atteindre.

Cette sonnerie serait à la disposition du machiniste qui seul pourrait s'en servir.

En cas d'accident et après le signal d'arrêt donné, le machiniste sonnerait une fois, sonnerie un peu prolongée, afin de prévenir tous les ouvriers que l'arrêt a été donné. Deux cas peuvent alors se présenter :

on sonne immédiatement la remise en marche ou on ne sonne pas. Dans un cas comme dans l'autre le machiniste, avant de remettre sa machine en marche, sonnerait trois fois pour prévenir les ouvriers, de sorte que si un faux signal a été donné, on pourra de suite sonner l'arrêt.

Il faut aussi arriver que pour une cause quelconque la machine doive arrêter, le machiniste donnerait alors une longue sonnerie (quelques minutes) pour prévenir les ouvriers que l'arrêt provient de la surface et ainsi les tranquilliser.

En cas de remise en marche il sonnerait les trois coups ordinaires.

Le Conseil adopte les propositions de la Commission et en décide l'application au puits N^o 4. Si les résultats sont satisfaisants, la même installation sera faite aux autres puits.

4 - Service Sanitaire - Mesures proposées par la Commission pour améliorer la rémunération du service pharmaceutique. M^e Guinotte donne lecture d'une lettre que M^e Jean Ganty, délégué ouvrier au service sanitaire, vient d'adresser au Conseil et par laquelle il fait connaître qu'il a consulté les ouvriers sur la proposition prise en considération par la Commission du Service Sanitaire, proposition qui d'après elle aurait pour effet d'apporter un remède à la situation critique du service pharmaceutique. Il fait part du refus des ouvriers de souscrire à toute augmentation de cotisation ainsi qu'à toute retenue supplémentaire.

Le Conseil, sur la proposition de M^e Staquet, décide de transmettre la lettre de M^e Ganty à la Commission du service sanitaire. Il exprime l'avis que la question doit être examinée par les Pharmaciens à qui il appartient de réclamer les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

M^e Staquet dit que les ouvriers seraient désireux de voir au service sanitaire une séparation des affiliés ouvriers et des affiliés employés, ces derniers constituant, d'après eux, une charge pour le service.

M^r Guinotte répond que le vœu sera également transmis à la Commission.

5 - Chargeurs et Mineurs - Recherche des moyens de limiter la durée de leur journée de travail. M^r Larsimont lit le rapport de la Commission chargée de l'examen de cette question.

La Commission a examiné spécialement la situation au puits N° 5 où les traits durent plus longtemps qu'aux autres puits. Elle propose l'adoption des mesures suivantes qui, à son avis, auraient pour effet de réduire la durée de la journée des chargeurs et mineurs :

- 1^{re} Répartition des chariots par les chefs de trait d'après les renseignements donnés par les forions.
- 2^{re} Les forions ne pourraient remonter qu'à la fin du trait.
- 3^{re} Les bois seront montés aux treuils le plus possible pendant le trait.
- 4^{re} Le contrôle sera fait au fond pendant quelque temps pour connaître chaque jour les heures de remonte des chargeurs.
- 5^{re} Le compteur de médailles tiendra également compte des heures de rentrée des carnassières après la fin du trait.

Le Conseil décide l'adoption de ces mesures.

M^r Larsimont donne en outre connaissance du relevé qui a été fait au N° pendant 12 jours. Le relevé indique les heures d'arrivée à la warocquière de tous les chargeurs dont la durée de travail a dépassé 11 heures.

M^r Guinotte estime que la période de 12 jours a été trop courte pour avoir des données tout-à-fait exactes sur la durée du trait; il propose de faire un nouveau relevé pendant tout un mois.

Le nouveau relevé permettant en même temps d'apprécier l'effet des nouvelles mesures adoptées. Adhésion.

Sur la proposition de M. M. Borgne et Albau le relevé se fera à tous les puits pendant une même période. On désignera pour cela des hommes à chaque puits, qui seront choisis de commun accord entre les représentants ouvriers et l'administration.

M^r Robert fait observer que des retards provenant de la surface peuvent avoir une influence très sensible sur la durée des traits; il est d'avis qu'il serait indispensable d'en tenir note dans le relevé.

Le Conseil se range à cet avis. Il sera en conséquence tenu note jour par jour, des retards provenant du trainage mécanique du jour.

6 - Demande des ouvriers d'obtenir gratuitement les carnassières en cuivre pour le transport de la poudre - M^r Borgne signale qu'un certain nombre d'ouvriers du puits N° 4 n'ont pas encore de carnassières en cuivre pour transporter leur poudre au fond; il dit que d'autres ouvriers possédant des boîtes en fer blanc seraient désireux de les échanger pour des carnassières, celles-ci étant plus commodes et moins dangereuses le long de la warocquière. Il demande que ces carnassières soient délivrées gratuitement aux ouvriers, comme on le fait à Marismont.

M^r Guinotte répond que l'Administration veut bien accorder gratuitement la première carnassière aux ouvriers, mais que le remplacement de ces carnassières devra se faire à leur compte, ainsi que cela a lieu pour les outils de mineurs.

Les représentants ouvriers se déclarent satisfaits de cette solution.

M^r Dandois, au sujet de la poudre, signale le préjudice causé aux ouvriers par les mesures que l'on a prises de supprimer l'emploi de l'explosif Farrix; il demande que les ouvriers qui ont été forcés de résilier leur entreprise à la suite de ces mesures, ne subissent pas la retenue réglementaire.

M^r Guinotte dit que ces mesures ont été imposées par le gouvernement qui en exige l'application rigoureuse malgré les protestations qui ont surgi. Quant à la demande de M^r Dandois, M^r Guinotte estime que si les conditions du travail ont changé les ouvriers avaient le droit de résilier leur entreprise. L'amende ne sera donc pas appliquée dans ce cas.

7. — Ouvriers aux travaux extraordinaires — Demande d'avoir communication des salaires des diverses catégories de ces ouvriers en 1882-1888. M^r Staquet rappelle qu'il a été décidé au Conseil que les ouvriers dont le salaire n'avait pas dépassé le taux correspondant au prix de vente de 14 fr. 02, ne seraient pas diminués. Les ouvriers occupés à l'entretien des voies sont dans ce cas et beaucoup d'entre eux ont subi cependant des diminutions de salaires.

M^r Dessent répond que les salaires des diverses catégories d'ouvriers accommodateurs travaillant à la journée, sont en augmentation de 42% sur ceux de 1882-1888 et correspondent ainsi au prix de vente de 14 fr. 02. Il n'y a donc pas eu de diminution sur ces salaires, seulement certains accommodateurs ont été classés dans des catégories inférieures à celles qu'ils occupaient en 1882-1888. Il son avis, si ces ouvriers ont des réclamations à faire, elles doivent être examinées d'abord par la chambre d'explications.

M^r Guinotte dit que l'on pourrait contrôler les bases admises et examiner ensuite en chambre d'explications les réclamations qui se présenteront.

Il propose, pour faire ce contrôle, la nomination d'une Commission de 4 membres choisis par moitié dans les deux représentations.

Le Conseil admet cette proposition et désigne M. M. Dandois, Staquet, Dessent et Larsimon pour faire partie de la commission.

8. — Communications diverses — Il est donné satisfaction aux demandes suivantes formulées par les représentants ouvriers.

a) De construire, pour abriter les ouvriers du terrage du N° 4, un baraque que l'on puisse déplacer de manière à suivre l'avancement du terrage.

b) D'appliquer aux quierites en tôle servant de dépôt de poudre aux puits N° 4 et N° 5, une petite toiture semblable à celle de St Catherine.

c) De manquer d'une lettre spéciale pour chaque fosse, les outils des ouvriers mineurs, de manière à permettre de renvoyer à la fosse à laquelle ils appartiennent, les outils qui s'égarent au terrage, au terrage ainsi qu'aux autres puits.

d) De faire connaître, à l'avenir, aux ouvriers, par voie d'affiches, les décisions du Conseil concernant les chômages et les modifications introduites dans les heures de descente et de remonte des ouvriers.

e) De chômer le vendredi au lieu du lundi, la semaine de l'Ascension, si toutefois il reste décidé que l'on chômera un autre jour de cette semaine que celui de la fête.

f) De descendre les outils à l'étage de 210^m de St Catherine dans un chariot fermé et d'en faire la distribution chaque jour aux ouvriers.

g) Le Conseil décide ensuite d'adopter l'heure de Greenwich et d'avancer d'un quart d'heure les heures de descente et de remonte des ouvriers.

— M^r Staquet désirerait savoir si les conditions d'exploitation sont pas changées à Pascaup depuis l'année qui a servi de base à la convention des salaires. Il propose d'accorder aux délégués ouvriers la faculté de relever avec les pions la puissance des veines.

h) M^r Guinotte répond que les conditions d'exploitation sont restées sensiblement les mêmes et que la puissance moyenne des veines n'a pas beaucoup varié. Il ne s'oppose pas à ce que les délégués ouvriers mesurent la puissance des veines avec les pions.

— M^r Staquet demande que l'Administration accorde le charbon au prix des ouvriers, aux orphelins d'un ouvrier qui vient de mourir et qui avait 45 années de service au charbonnage. Des cinq enfants de cet ouvrier, l'aîné travaille en dehors du charbonnage, deux filles sont occupées chez elles et

les deux autres enfants ne sont pas encore en âge de travailler.
M^r Haquet fait remarquer que si la veuve existait encore elle aurait droit à son charbon à prix réduit.

M^r Guinotte répond que c'est à titre personnel que la veuve aurait droit à son charbon à prix réduit, mais cette famille n'ayant plus aucune attache au charbonnage, il ne peut faire droit à sa demande.

— M^r Guinotte donne connaissance au Conseil d'une lettre que la Commission du Service Sanitaire lui a adressée et par laquelle elle lui annonce la démission de médecin-adjoint, du Docteur Lizon de Godarville. Elle lui fait remarquer le travail administratif considérable, devenu inutile, qui avait été la conséquence de l'admission de M^r Lizon.

Elle ajoute que c'est à la suite de la pétition des ouvriers de Brascoup habitant Godarville, qu'elle avait eu devoir déroger aux usages admis en passant outre du séjour d'un an qui est ordinairement imposé comme condition d'admission aux nouveaux médecins établis dans le rayon médical.

M^r Guinotte dit que l'exemple de M^r Lizon montre bien la nécessité de la condition d'un an de séjour que la Commission du service sanitaire impose aux nouveaux médecins.

La séance est levée à 12h. $\frac{1}{2}$.
